

C.P. n° 140.03.00-02.01 Transport routier et logistique pour compte de tiers - personnel de garage

Adaptation suite à : Indexation : 1,83 %

Validité : depuis le 01/01/2024

Salaire étudiants :

A partir du 1er janvier 2020, le salaire des travailleurs occupés avec un contrat de travail pour l'occupation d'étudiants est fixé à 90% du salaire horaire pour la fonction exercée du salaire minimum applicable pour la fonction exercée.

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	salaire min.	augm.
A.1.1 : Manoeuvre Service - Niveau A	15,3420	0,2755
A.1.2 : Manoeuvre Service 10 ans d'ancienneté - Niveau A.1	16,0395	0,2880
A.1.3 : Manoeuvre Service 20 ans d'ancienneté - Niveau A.1	16,8465	0,3025
A.2.1 : Manoeuvre - Niveau A.2	16,0395	0,2880
A.2.2 : Manoeuvre ayant 10 ans d'ancienneté - Niveau A.2	16,8465	0,3025
A.2.3 : Manoeuvre ayant 20 ans d'ancienneté - Niveau A.2	17,6405	0,3170
B : Ouvrier spécialisé - Niveau B	17,6405	0,3170
C : Ouvrier spécialisé - Niveau C	19,5715	0,3515
D : Ouvrier spécialisé - Niveau D	20,5280	0,3690
E : Ouvrier hors catégorie	21,9800	0,3950

Régime hebdomadaire : 39h

Catégorie	salaire min.	augm.
A.1.1 : Manoeuvre Service - Niveau A	15,0680	0,2705
A.1.2 : Manoeuvre Service 10 ans d'ancienneté - Niveau A.1	15,6430	0,2810
A.1.3 : Manoeuvre Service 20 ans d'ancienneté - Niveau A.1	16,4225	0,2950
A.2.1 : Manoeuvre - Niveau A.2	15,6430	0,2810
A.2.2 : Manoeuvre ayant 10 ans d'ancienneté - Niveau A.2	16,4225	0,2950
A.2.3 : Manoeuvre ayant 20 ans d'ancienneté - Niveau A.2	17,2035	0,3090
B : Ouvrier spécialisé - Niveau B	17,2035	0,3090
C : Ouvrier spécialisé - Niveau C	19,0790	0,3430
D : Ouvrier spécialisé - Niveau D	20,0230	0,3600
E : Ouvrier hors catégorie	21,4325	0,3850